

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2021-027**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 mars 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le 23 mars à 18h30,**

le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 19 mars 2021, a tenu une réunion en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents :** Christophe AUBERT, maire,

Éric GRAVIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints

Marie-Hélène COING, maire délégué

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO,

Ugo MOUNIER, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Jocelyne MARTIN, Angélique AGUILAR, conseillers municipaux.

**Etaient absents :** Camille DURDAN, André GARDEN

**Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :**

Agnès ARGENTIER donne pouvoir à Françoise MOREAU

Pierre BALME donne pouvoir à Christophe AUBERT

Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Delphine VAZEUX donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Pascal ESPITALLIER donne pouvoir à Éric GRAVIER

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Mmes Françoise MOREAU et Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1.2 – Délégation de service public**

**OBJET : candidature de la commune au poste de censeur du Conseil d'Administration SATA**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU le contrat de Délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable ;

VU les délibérations 2020-119 et 2020-120 du 27 octobre 2020 ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts de la Société SATA, la commune Les Deux Alpes peut présenter sa candidature en qualité de second censeur au sein du conseil d'administration de la Société SATA.

Monsieur le Maire rappelle que le censeur participe aux réunions mais sans droit de vote.

Dans la perspective de la prochaine assemblée générale de la SATA, Monsieur le maire propose à l'assemblée de le désigner pour représenter la commune.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la candidature de la commune en qualité de censeur au conseil d'administration de la Société SATA,
- **DESIGNE** Monsieur Christophe Aubert pour représenter la commune Les Deux Alpes en sa qualité de maire,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT

